



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	013-2023
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2023.RRGR.35
Déposée le :	06.03.2023
Motion de groupe :	Oui
Motion de commission :	Non
Déposée par :	UDC (Josi, Wimmis) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 09.03.2023
N° d'ACE :	519/2023 du 10 mai 2023
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	Vote point par point Points 1 et 2 : rejet Point 3 : adoption et classement Point 4 : rejet

Asile : il faut que la Confédération assume ses engagements

Le Conseil-exécutif est prié, de concert avec les autres cantons, de confronter la Confédération à ses devoirs et de mettre en œuvre la stratégie d'asile. La Confédération doit notamment être rappelée à ses engagements et à ses responsabilités afin :

1. qu'il n'y ait plus de répartition intercantonale des personnes requérantes d'asile en cours de procédure, mais que les procédures soient traitées dans les Centres fédéraux pour requérants d'asile afin que les renvois puissent être exécutés rapidement ;
2. que la loi sur l'asile soit correctement appliquée, malgré la charge de travail élevée, et qu'il ne soit pas possible d'étendre à bas bruit les motifs d'asile par souci de simplicité ;
3. de renvoyer obligatoirement les personnes requérantes d'asile déboutées, et ce dans les plus brefs délais ;
4. de créer des zones de transit aux frontières du pays, compte tenu de l'afflux actuel, afin que les personnes requérantes d'asile déboutées soient directement renvoyées vers le pays depuis lequel elles voulaient entrer en Suisse.

Développement :

Le système d'asile est sous pression et certains cantons ont déclaré l'état d'urgence. La Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police a désapprouvé la reprise du programme de réinstallation en raison de la forte charge qui pèse sur le système : beaucoup d'hébergements sont déjà complets, et malgré l'hiver qui limite l'accès par de nombreuses voies en Europe, de nouvelles personnes requérantes d'asile arrivent tous les

jours. En janvier 2023, ces personnes venaient le plus souvent d'Afghanistan (754, -12), de Turquie (437, -18), d'Algérie (192, +72), du Maroc (151, +57), d'Iran (62, +11) et de Tunisie (62, +19). L'évolution de la situation laisse peu de place à tout espoir de détente, à plus forte raison sachant qu'il faudra probablement héberger et encadrer encore longtemps des personnes en quête de protection en provenance d'Ukraine. Les communes ne sont pas seules à s'en inquiéter, au vu du nombre croissant de personnes requérantes d'asile et de leur répartition entre les communes qui génère une augmentation des dépenses et, à moyen terme, des coûts lorsque l'encadrement est transféré de la Confédération au canton et aux communes.

Motivation de l'urgence : le temps presse, car la situation s'aggrave de jour en jour et l'hébergement ne pourra plus être garanti longtemps sans réglementation d'urgence, même dans le canton de Berne.

Réponse du Conseil-exécutif

La situation dans le domaine de l'asile est particulièrement aiguë en ce moment en raison du nombre élevé de personnes en quête de protection à l'échelle européenne. Elle place tant la Confédération que les cantons et les communes face à des défis de taille. En 2022, la Suisse a enregistré 24 511 demandes d'asile, soit une hausse de 64 % par rapport à l'année précédente. Pour 2023, le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) table sur quelque 27 000 nouvelles requêtes dans son scénario le plus probable. Jusqu'à fin 2022, environ 73 000 personnes en provenance d'Ukraine ont en outre obtenu le statut S. Au vu de ces circonstances exceptionnelles, la conseillère fédérale Karin Keller-Sutter a convoqué pour la première fois, le 21 mars 2022, l'État-major spécial Asile (SONAS), qui est l'organe de direction politique et stratégique de la Confédération pour la maîtrise de situations particulières et extraordinaires dans ce domaine.

Dirigé par la secrétaire d'État aux migrations, Christine Schraner Burgener, le SONAS compte notamment parmi ses membres la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) et la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS). Le canton de Berne fait part de ses demandes via ces organes ou, si nécessaire, écrit directement à la Confédération pour des questions qui le concernent spécifiquement. L'Office de l'intégration et de l'action sociale (OIAS) et le SEM clarifient par ailleurs les questions opérationnelles lors d'un échange téléphonique hebdomadaire.

Le Conseil-exécutif est lui aussi d'avis que l'évolution du domaine de l'asile est préoccupante, d'autant qu'il ne faut s'attendre à aucune détente sur ce front à court ou moyen terme (soit pour 2023 et 2024). L'hébergement pose toujours plus de difficultés, que ce soit en centre collectif ou en logement individuel : les capacités s'amenuisent et il n'est pas possible d'en créer de nouvelles rapidement. Scolarisation, surcharge du système de santé et intégration constituent d'autres enjeux majeurs, pour ne citer que ces domaines. Dès lors, il convient de trouver de nouvelles solutions et d'envisager des approches qui n'ont pas encore été discutées.

Point 1

Comme la motionnaire, le Conseil-exécutif estime que le SEM ne doit en principe pas procéder à une répartition intercantonale des personnes requérantes d'asile en cours de procédure (cas Dublin et procédures accélérées en particulier). Dans la mesure du possible, les procédures doivent être traitées dans les centres fédéraux, afin que les renvois puissent être exécutés rapidement lorsque les conditions d'asile ne sont pas remplies. La LAsi prévoit cependant des exceptions en cas de hausse soudaine et considérable du nombre de demandes d'asile (art. 24, al. 6). Le SEM a fait usage de ce droit temporairement en automne 2022 en raison des circonstances particulières qui prévalaient alors. Mi-décembre, la Confédération a cessé d'attribuer de manière anticipée aux cantons les personnes n'ayant pas encore fait l'objet d'une décision. Ce-

pendant, en cas de nécessité, les personnes frappées d'une décision de renvoi peuvent continuer d'être transférées aux cantons avant l'échéance de la durée maximale de séjour en centre fédéral de 140 jours.

En vertu de l'article 24, alinéa 3, lettre c, les personnes titulaires d'un livret N peuvent elles aussi être attribuées aux cantons au cours de procédure, lorsqu'il s'agit d'une procédure étendue, ce qui est le cas dans quelque 40 % des situations. Les 140 jours prévus pour une procédure ordinaire ne suffisent en effet pas pour les mesures d'instruction plus approfondies alors requises.

La pratique en vigueur étant conforme à la législation fédérale, le Conseil-exécutif propose de rejeter ce point.

Point 2

La motionnaire demande que la loi sur l'asile soit correctement appliquée, malgré la charge de travail élevée, et qu'il ne soit pas possible d'étendre à bas bruit les motifs d'asile par souci de simplicité. Le gouvernement ne constate actuellement aucun indice d'une telle évolution, malgré le surcroît de travail. Il est cependant évident qu'une augmentation des demandes va de pair avec une hausse du nombre de permis accordés, même sans extension des motifs d'asile.

Dès lors, le Conseil-exécutif propose le rejet de ce point.

Point 3

La crédibilité et la cohérence de la politique en matière d'asile supposent que les personnes frappées d'une décision négative entrée en force quittent la Suisse. Le SEM ordonne le renvoi si une personne ne subit pas de persécutions au sens du droit d'asile dans son pays d'origine et qu'il n'existe pas de motifs s'opposant au renvoi. La décision est assortie d'un délai de départ allant de sept à 30 jours. Un délai plus long peut être accordé lorsque des circonstances particulières telles que la situation familiale, des problèmes de santé ou la durée du séjour le justifient (art. 45 LAsi). Dans des cas exceptionnels dûment motivés, il peut être prolongé jusqu'à six mois au maximum, voire douze pour permettre d'achever un apprentissage.

Le canton de Berne s'est engagé à exécuter les renvois de manière systématique. La mise en œuvre dépend toutefois de facteurs spécifiques à la personne, comme des contrindications médicales, mais aussi de circonstances d'ordre supérieur sur lesquelles il n'a pas d'influence, telles que l'absence d'accords de réadmission. Ainsi, en violation des conventions internationales, l'Italie refuse actuellement le retour sur son territoire des cas Dublin provenant d'autres pays européens.

L'expérience montre que la moitié environ des personnes déboutées quittent la Suisse de manière volontaire et contrôlée pour rejoindre leur pays d'origine, un État Dublin ou un État tiers sûr. Certaines sortent aussi de notre territoire sans signaler leur départ à la frontière. D'autres entrent dans la clandestinité et demeurent dans notre pays sans titre de séjour valable. Une minorité reste en Suisse en touchant l'aide d'urgence.

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif propose d'adopter ce point tout en le classant, vu la politique d'exécution systématique des renvois pratiquée par le canton.

Point 4

La motionnaire souhaite que le Conseil-exécutif demande à la Confédération de créer des zones de transit aux frontières du pays, afin que les personnes requérantes d'asile déboutées soient directement renvoyées vers le pays depuis lequel elles voulaient entrer en Suisse.

Le gouvernement précise qu'une telle recommandation a déjà été discutée au niveau national¹. Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion, arguant que le séjour dans des zones de transit fermées équivaldrait à un confinement ou à un internement, ce qui constituerait une atteinte disproportionnée à la liberté personnelle ; une telle mesure serait contraire à la Constitution fédérale et violerait certaines prescriptions du droit international. Estimant ce raisonnement tout à fait cohérent, le gouvernement bernois partage cette évaluation, qui s'applique également à l'échelle cantonale. Le renvoi de personnes déboutées constitue un défi, qu'elles résident dans une zone de transit à la frontière, dans un centre fédéral à Zurich ou dans un hébergement collectif à Berne. Leur présence physique en Suisse est un état de fait dont les conséquences ne peuvent pas être réglées par la mise en place de zones de transit.

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de rejeter ce point, tout en soulignant qu'il va continuer à s'engager auprès de la Confédération pour que les accords de Dublin soient appliqués de manière stricte et correcte.

Destinataire

– Grand Conseil

¹ Motion 22.4397 ; Glarner Andreas, UDC: Traitement de toutes les procédures d'asile au sens de l'article 22 LAsi dans des zones de transit